



## Foire Aux Questions (FAQ)

### Mercer répond à vos questions les plus fréquentes :

#### ⚡ A partir de quand mon régime Prévoyance et Frais de santé évolue ?

A compter du **01/12/2014**

#### ⚡ Est-ce que mes garanties changent ?

**Oui**, vous allez bénéficier des garanties Ensemble du Personnel. Reportez-vous au document intitulé « vos garanties frais de santé ».

#### ⚡ Est-ce que ma famille continue d'être assurée ?

**Oui**, les personnes assurées actuellement continueront de l'être à compter du 01/12/2014.

#### ⚡ Est-ce que je recevrai une nouvelle carte de Tiers payant ?

Si vous disposez d'une carte de tiers payant elle restera valable après le 01/12/2014 et sauf exception jusqu'au 31/12/2014.



#### ⚡ Est-ce que je dois informer ma Caisse de Sécurité sociale ?

**Non**, si vous bénéficiez déjà de la liaison informatique entre Mercer et votre Caisse de Sécurité sociale, aucune action n'est nécessaire. En revanche, si celle-ci ne fonctionne pas, merci d'adresser à votre centre de gestion la copie de votre attestation Vitale.

#### ⚡ Est-ce que ma cotisation va changer ?



**Oui**, votre cotisation change en fonction du tableau ci-dessous et de votre choix d'option.

### Cotisations

	Régime général	Régime Alsace Moselle
BASE	1,5% PMSS (46,94€) + 0,87% TA TB <i>Cofinancé par l'entreprise et le salarié</i>	1,05% PMSS (32,86€) + 0,61% TA TB <i>Cofinancé par l'entreprise et le salarié</i>
OPTION	+ 1,88% PMSS (58,83€) <i>Financé exclusivement par le salarié et prélevé sur salaire</i>	
SANTE +	+ 0,83 % PMSS (25,97€) <i>Financé exclusivement par le salarié et prélevé par Mercer</i>	

TA : tranche de salaire inférieure au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)

TB : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (évolue chaque année)

PMSS 2014 : 3 129 €

### ***J'ai des soins effectués avant le changement, comment vont-ils être remboursés ?***

Vous serez remboursé en fonction de la date des soins figurant sur le décompte de la Sécurité sociale :

- si vos soins ont été réalisés avant le 01/12/2014, vous serez remboursé sur la base des anciennes garanties (même si la Sécurité Sociale vous rembourse à compter du 01/12/2014)
- si vos soins ont été réalisés à compter du 01/12/2014, vous serez remboursé sur la base des nouvelles garanties

### ***J'ai fait établir un devis par Mercer avant le 01/12/2014, comment serai-je remboursé ?***

Le devis est un document établi à titre indicatif. Votre remboursement se fera en fonction de la date des soins et non pas en fonction de la date du devis. Si vos soins sont postérieurs au 01/12/2014, nous vous recommandons de faire un nouveau devis.

### ***Comment serais-je remboursé si j'ai fait établir une prise en charge ?***

***Vous avez fait une prise en charge avant le 01/12/2014 :***

Elle est valable 2 mois, que vos soins soient réalisés avant ou à compter du 01/12/2014. Le professionnel de santé sera remboursé sur la base des anciennes garanties (même si la Sécurité Sociale effectue le remboursement à compter du 01/12/2014).

***Vous avez fait une prise en charge après le 01/12/2014 :***

Le professionnel de santé sera remboursé sur la base des nouvelles garanties.